Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_143-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **32**

MEMBRES REPRESENTES : **3**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **06 novembre 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Laurent DESHAIES, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-143

Étaient représentés par procuration :

Sandrine ZUNINO a donné procuration à M. MAZILLE

Kafia BENSADI a donné procuration à Mme ROBERT
Johanne GUIDINI-SOUCHE a donné procuration à M. BESSAIH

OBJET :

MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR VINCENT RANDAZZO, 9EME ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_143-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la délibération n°2026-23 du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n°2026-1225-ADM en date du 09 avril 2026 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent RANDAZZO en qualité de neuvième adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2026-2633-ADM du 02 octobre 2026 portant retrait des délégations de fonctions et de signature de Monsieur Vincent RANDAZZO en qualité de neuvième adjoint au Maire ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal, par délibération n°2026-23 en date du 28 mars 2026, a élu Monsieur Vincent RANDAZZO en qualité de neuvième Adjoint au Maire.

Par arrêté n°2026-1225-ADM en date du 09 avril 2026, Monsieur le Maire a octroyé une délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent RANDAZZO dans le domaine de l'entretien du patrimoine communal, de la sécurité et l'accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie.

Par arrêté municipal n°2026-2633-ADM du 02 octobre 2026, il a été procédé au retrait de ces délégations.

En ce sens et en vertu du dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».*

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Vincent RANDAZZO dans ses fonctions d'adjoint.

Il est à préciser que si le Conseil municipal se prononce à l'encontre du maintien de l'élu dans ses fonctions, ce vote aura pour conséquence de rendre le poste d'adjoint vacant.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
De prendre acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent RANDAZZO.

Article 2 :
De ne pas maintenir Monsieur Vincent RANDAZZO dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Publié sur le site internet de la commune le : 13 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_143-DE

Article 3 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 26 **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO)
2 **CONTRE** (groupe PRIOURET)
6 **ABSTENTIONS** (groupe LA PIANA avec procuration J. GUIDINI-SOUCHE et K. BENSADI)
M. RANDAZZO n'a pas souhaité prendre part au vote

Le Maire

Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 13 NOV. 2026